Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200515-0000021362-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/05/2020

Réception par le Préfet : 18/05/2020

Publication: 20/05/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-5-10-1 **Séance du** vendredi 15 mai 2020

FINANCEMENT DE 33 POSTES D'ANIMATEURS EXERCANT DANS 24 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR UN MONTANT TOTAL DE 42 225 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE:

M. ADRIAN.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY. Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG. M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion du 24 avril 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2020 les subventions pour l'aide au financement de 33 postes d'animateurs des 24 Relais Assistants Maternels, gérés par 14 organismes différents récapitulés sur la liste annexée à la présente délibération.
- Précise que chaque subvention fera l'objet d'un versement unique.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 42 225 € seront prélevées sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, natures 65734, 65735 et 65737, service 501.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité